



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Rémunération du magistrat pour sa participation aux  
commissions d'indemnisations amiables du préjudice lié aux  
travaux d'aménagement de la rue de Montmoreau**

DE20160208\_17

Conseil municipal du 8 février 2016

Rapporteur :  
Philippe VERGNAUD

Télétransmise à la Préfecture le 10 FEV. 2016  
Affichée le 10 février 2016

L'an deux mille seize le huit février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 28 janvier 2016

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

**Secrétaire de séance** : M. Patrick BOURGOIN

**Rémunération du magistrat pour sa participation  
aux commissions d'indemnisations amiables du  
préjudice lié aux travaux d'aménagement de la  
rue de Montmoreau**

Développement urbain  
id : 1230

Conseil municipal  
8 février 2016

17

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Le Conseil Municipal, par délibération n°2 en date du 30 mars 2015, a créé une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la rue de Montmoreau.

Celle-ci a été présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Poitiers lequel doit être défrayé de ses frais de transports et du temps consacré en dehors de ses obligations statutaires.

Le montant du défraiement est calculé sur la base d'un forfait de 305 € par déplacement pour la Ville. Toutefois, lors de trajet pour présider à la fois la Commission d'Indemnisation de la Ville puis celle mise en place par le Grand Angoulême pour les préjudices liés aux travaux de la gare, il a été convenu avec le Tribunal Administratif de Poitiers que la prise en charge de la prestation se ferait à parts égales entre la Ville et le Grand Angoulême.

Cette démarche a déjà été mise en place pour les commissions du 13 octobre et 19 novembre 2015.

Ainsi le coût total de cette prestation est calculé de la façon suivante :

- 19 juin (1ère commission) : 305 euros,
- 13 octobre (2ème commission, ½ forfait) : 152,50 euros,
- 19 novembre (3ème commission, ½ forfait) : 152,50 euros,

soit un montant total de 610 euros TTC.

Il vous est proposé :

d'approuver le montant du défraiement en faveur du magistrat du tribunal Administratif pour sa participation à la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices liés aux travaux d'aménagement de la rue de Montmoreau.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
8 février 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



